



Commune de REQUEIL
(SARTHE)

**MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

REQUEIL (Sarthe)

ASTER Bureau d'Etudes
SOL - EAU - ENVIRONNEMENT
11, rue de la Halle aux Toiles
B.P. 221
61007 ALENÇON Cedex

Tél. 02.33.26.59.11
Fax : 02.33.82.61.69
aster.alencon@wanadoo.fr

ASTER A108
Avril 2016

SOMMAIRE

PRESENTATION	1
1. OBJET DU DOSSIER	2
1.1. Le zonage d'assainissement	2
1.2. Modification de zonage	2
2. RAPPEL DES TEXTES	2
CARACTERISTIQUES	4
1. LE MILIEU ET LES CONTRAINTES	5
1.1. Localisation	5
1.2. Le milieu naturel	5
1.3. Contexte humain	6
2. L'ASSAINISSEMENT	7
2.1. Assainissement collectif	7
2.2. Assainissement non collectif	8
3. PROJETS DE RACCORDEMENT	9
3.1. La Petite Fournerie	9
3.2. La Maison Neuve	9
LE ZONAGE	10
1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
1.1. Nouvelle délimitation	11
1.2. Raisons des choix	11
1.3. Subventions	12
2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT	13
ANNEXES	

PRESENTATION

1 - OBJET DU DOSSIER

1.1. Le zonage d'assainissement

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de **REQUEIL** (Sarthe) a réalisé son zonage d'assainissement en 2002.

Après les propositions émises par le conseil municipal (délibération du 23 novembre 2001) l'enquête publique s'est déroulée en 2002. L'approbation du zonage définitif a été faite en réunion de conseil le 13 décembre 2002.

Depuis divers travaux ont été menés :

- . extensions du réseau dans des zones définies en collectif ;
- . remplacement de portions de réseau unitaire en séparatif ;
- . mise en place d'une nouvelle station d'épuration.

1.2. Modification du zonage

Le zonage de 2002 s'appuyait en partie sur le découpage du Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'époque ; depuis de nouvelles zones d'urbanisation futures ont été délimitées.

Des demandes se sont faites aux extrémités de réseaux de raccorder des logements laissés en non collectif, notamment cinq maisons à la Petite Fourmerie.

Ainsi, les élus souhaitent que la délimitation du zonage du collectif :

- . intègre la décision de raccorder la Petite Fourmerie au réseau d'assainissement collectif ;
- . permette d'étendre le collectif à d'autres logements (la Maison Neuve) ;
- . et qu'il prenne en compte le découpage actuel des zones urbanisées ou urbanisables du POS.

Cette modification de zonage constitue un nouveau dossier qui est à soumettre à enquête publique.

2 - RAPPEL DES TEXTES

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- . les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- . les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- . les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- . les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Le Code de l'Environnement précise également au travers de ses articles R 122-17 II et R 122-18 4° que :

*« II. Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un **examen au cas par cas** et, sous réserve du III, l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement devant être consultée sont définis dans le tableau ci-dessous : »*

« 4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales »

Cette démarche a été suivie par la collectivité.

CARACTERISTIQUES

1 - LE MILIEU ET LES CONTRAINTES

1.1. Localisation

La commune de **Requeil** est située au sud du département de la Sarthe, en bordure nord-ouest de Pontvallain. Elle est rattachée au canton du Lude.

Son territoire de taille moyenne représente une superficie de 1 389 ha.

Requeil fait actuellement partie de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, mais des travaux sont en cours pour constituer une nouvelle Communauté de Communes de plus grande taille.

Le bourg, seul secteur concerné par cette modification de zonage d'assainissement est en partie centrale du territoire communal.

1.2. Le milieu naturel

1.2.1. relief

- **dans sa globalité**

Le modelé général de la commune est varié, fait de petites bosses au pied desquelles circulent des ruisseaux.

Les altitudes s'échelonnent entre 99 m (près de Roche Mailly) et 50 m (en fond de vallée au sud-ouest).

- **particularité du bourg**

On observe deux pentes, l'une vers le sud-ouest l'autre plutôt vers l'ouest, toutes deux permettant de converger vers la vallée de la Fontaine St Pierre.

C'est la raison de la présence d'un réseau d'assainissement quasiment tout en gravitaire ; seule l'extrémité nord (route d'Yvré-le-Pôlin) est en contre-pente et nécessite le recours à un poste de refoulement.

La Petite Fournerie est en situation amont, ce qui ne posera pas de problème pour un raccordement gravitaire.

Par contre pour les trois logements de la Maison Neuve, les dénivelés naturels sont faibles et un raccordement simple dépendra de la profondeur prévue du nouveau réseau séparatif.

1.2.2. géologie

La carte géologique d'Ecommoy (échelle 1/5 000) indique au niveau du bourg la présence de plusieurs formations :

- . une assise du Turonien - argile de décalcification et silex non roulés, sable ;
- . du recouvrement par une argile bariolée silteuse ou sableuse (Eocène) - nord-est du village ;
- . du tuffeau (Turonien) au niveau de la Fonelière ;
- . puis plus excentré et en contrebas des marnes blanches et tuffeau blanc à silex.

Aux terrains sur argiles du Turonien et de l'Eocène va correspondre des sols le plus souvent moyennement épais et peu perméables - peu adaptés à la pratique de l'épandage souterrain.

1.2.3. hydrographie - nappes

Le bassin versant hydraulique est celui du ruisseau du Casseau, cours d'eau qui circule à l'ouest de la commune en direction du sud.

Le ruisseau de la Fontaine St Pierre est l'un de ses affluents ; son point de départ est au pied du bourg - sensiblement au niveau du lavoir.

Il devrait logiquement être associé à la nappe contenue dans les tuffeaux du Turonien.

1.3. Contexte humain

1.3.1. population - habitat

population totale (2012)	densité population	population totale (2004)	population totale (1999)	population totale (1982)
1 204	87 hab/km ²	1 058	1 021	1 030

Le bourg est le seul grand pôle du bâti, ailleurs il s'agit d'un habitat éparé et de petits regroupements. On estime en mairie la présence d'environ 700 habitants dans le bourg - soit près de 60 % de la population.

Les bâtiments communaux sont dans le village : mairie, école-cantine, salle polyvalente, salle des mille clubs, local communal, bibliothèque, trois logements communaux, épicerie.

Dans le bourg se trouvent quelques commerces et artisans ; d'autres activités sont localisées dans la ZA de Belle Croix - bordure nord-est de la commune.

Au sein du village l'assainissement est collectif.

1.3.2. document d'urbanisme

La dernière révision du POS date du 1^{er} février 2001.

Avec la création de la nouvelle Communauté de Communes il est prévu de lancer la réalisation d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le bourg assaini en collectif correspond actuellement :

- . aux zones UA et UB - zones urbaines centrale et périphérique ;
- . quelques maisons en UBa - zones urbaines non desservies par le collectif ;
- . quelques secteurs de NAa - zones d'urbanisation s'intégrant dans un plan d'aménagement d'ensemble.

2 - L'ASSAINISSEMENT

2.1. Assainissement collectif

Jusqu'à la fin 2015 la gestion de l'assainissement était confiée à Véolia.

Depuis la commune assure elle-même cette gestion par une régie communale ; seule la facturation est laissée à Véolia.

2.1.1. caractéristiques techniques de l'assainissement

Le réseau de 5 902 ml est pour partie en unitaire et pour l'autre en séparatif, sensiblement à parts égales (2 754 ml chacun).

Les 394 ml restant correspondent à des canalisations de refoulement.

Véolia fait état de 282 abonnés pour 257 branchements.

La station d'épuration est toute récente, car mise en route au début 2015 :

- . de type boues activées avec finition en lit de macrophytes ;
- . capacité nominale de 950 équivalent-habitants (EH) ;
- . prévue pour recevoir 22 000 m³ / an ;
- . rejets des effluents traités dans le ruisseau de la Fontaine St Pierre.

La précédente, de type boues activées pour 700 EH datait de 1975 ; elle était devenue sous-dimensionnée.

2.1.3. coûts

- **eau potable**

La commune dépend du SIAEP de la région de Ponvallain - trois forages dont deux en production.

Les coûts pratiqués sont les suivants (d'après facture individuelle) :

- . abonnement - 79,55 TTC / abonné ;
 - . part variable - 1,16 € TTC / m³ ;
- soit 1,82 € TTC / m³ - y compris le redevance pollution - pour consommation annuelle de 120 m³.

- **assainissement**

En 2014, la consommation annuelle de référence pour l'assainissement collectif a été de 21 595 m³ pour 282 abonnés, soit une consommation moyenne de 77 m³ par foyer.

Les coûts pratiqués ont été les suivants :

. abonnement - 51,35 € TTC / abonné ;

. part variable - 2,22 € TTC / m³.

soit 2,64 € TTC / m³ pour consommation annuelle de 120 m³.

- **participation à l'assainissement collectif (PAC) - au 1^{er} janvier 2016**

1 300 € HT pour les constructions nouvelles.

1 000 € par logement pour les constructions existantes dans le cadre d'une extension de réseau.

2.2. Assainissement non collectif

La commune a transféré sa compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain.

Au niveau du SPANC la gestion des contrôles (vente, neuf, périodique) se fait en régie depuis 5 ans.

Les premiers diagnostics avaient été réalisés par Véolia - pas de manière totalement exhaustive puisque les techniciens avaient essuyé quelques refus pour entrer dans le parcellaire bâti.

A ce jour il faut considérer sur Requeil la présence d'environ 250 foyers en non collectif (donnée mairie).

3 - PROJETS DE RACCORDEMENT

3.1. La Petite Fournerie

3.1.1. situation

Cela concerne le bâti rue Charles de Gaulle (RD 78), une fois dépassé le cimetière - 5 logements actuellement en UBa.

Les contraintes à une remise en état de l'assainissement non collectif seraient de deux ordres :

- . gêne paysagère pour trois maisons - cour, arbres ;
- . et surtout pas de possibilité de rejeter les effluents traités dans le fossé de la route départementale.

3.1.2. coûts du raccordement au collectif

Le réseau tout gravitaire représenterait un linéaire d'environ 130 m, soit 26 m /branchement (en dessous du plafond des 40 m / branchement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

A la demande de la commune deux coûts estimatifs ont été faits :

- . l'un de 25 750 € HT - par un artisan ;
- . l'autre de 50 900 € HT - par un maître d'œuvre.

Soit des valeurs moyennes par logement de 5 150 € HT et 10 180 € HT.

3.2. La Maison Neuve

3.2.1. situation

Il s'agit de trois maisons en bordure ouest du bourg, zonées en UBa, deux d'entre elles disposant de peu de place (car présence de cour) pour un assainissement non collectif simple.

Le rejet d'effluents traités dans la RD 78 n'est pas possible (refus à attendre du service des routes du département).

3.2.2. raccordement au réseau collectif

Les travaux de remplacement du réseau unitaire en séparatif le long de la RD 78 sont programmés et devraient se dérouler en 2016.

Rien n'a été envisagé concernant la Maison Neuve :

- . raccordement ultérieur sur le nouveau réseau séparatif - mais dénivelé adaptés ?
- . ou dans le réseau existant de la petite place sud-est - mais poste de relevage *a priori* indispensable.

LE ZONAGE

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Nouvelle délimitation

Lors de la réunion du 25 mars 2016, le conseil municipal de Requeil a décidé de modifier le zonage d'assainissement collectif dans le bourg.

La délimitation s'appuie sur le découpage du POS des zones urbanisées et urbanisables :

- . les zones UA et UB dans leur totalité ;
- . les zones NAa également dans leur totalité ;
- . et certaines zones UBa.

1.2. Raisons des choix

1.2.1. principes généraux

Par rapport au précédent zonage, il a été recherché une adéquation entre les contours du plan d'urbanisme et celles de l'assainissement.

Les secteurs UA et UB sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Les secteurs NAa sont voués à l'urbanisation ; ils sont retenus en totalité dans du réseau collectif à venir.

A contrario, ont été retirées du découpage des zones actuellement définies en NC et NCa - zones naturelles protégées pour l'activité agricole.

1.2.2. cas particuliers des secteurs UBa

Dans le POS, il avait été décidé que pour des raisons techniques ces secteurs urbanisés ne soient pas desservis par le réseau du bourg et disposent d'équipements autonomes.

En 2002, l'extrémité de l'**Aubépin** était zonée en non collectif du fait de contrainte de pente pour rejoindre gravitairement le réseau.

Depuis cinq autres maisons ont été bâties, toutes avec des dispositifs d'assainissement autonome *a priori* adaptés à la réglementation.

Du fait de travaux plutôt récents, les élus ont souhaité les maintenir en non collectif.

L'habitat en place au niveau des **Noirottes**, même s'il apparaît en UBa était précédemment zoné en collectif. Presque toutes les maisons se sont raccordées au réseau (avec pour certaines passages sur domaine privé) - seules trois habitations sont restées en non collectif.

Deux maisons au sud du **Petit Chêne** encadrent une habitation raccordée au réseau - l'une d'elle était déjà zonée en collectif. Avec le développement de la zone NAa en face, la logique est de zoner l'ensemble en collectif.

La petite bande UBa en **bordure ouest du cimetière** est vouée à être construite. Jouxant un secteur UB et un NAA, elle sera raccordée au réseau.

Le raccordement des cinq maisons de **la Petite Fournerie** a été l'élément déclencheur de cette modification de zonage. C'est une volonté des élus de les doter de l'assainissement collectif.

La mise en conformité des équipements individuels d'au moins deux des trois habitations de **la Maison Neuve** sera difficile à mettre en œuvre. Le collectif a été retenu pour ce secteur.

1.3. Subventions

Les taux de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont ceux de son 10^{ème} programme, révisé 2016 - 2018 (au 1^{er} janvier 2016).

Les aides de l'Agence sont les suivantes :

- création, extension du réseau - 40 %, sous réserve d'une distance moyenne inférieure à 40 m entre deux branchements ratio - plafond de 7 000 €.HT par branchement ;
- création de station d'épuration - 40 % - ne sont pas subventionnées les STEP de moins de 100 EH (sauf conditions particulières).

Au niveau du Conseil Départemental, les taux actuels semblent être les suivants :

- extension du réseau - pas de subvention ;
- création de station d'épuration - 20 % (taux de base à moduler suivant les caractéristiques de la commune) ;
- réseau de transfert vers la station d'épuration - 20 %.

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A contrario, est maintenu en assainissement non collectif tout le bâti de la commune non concerné par le réseau collectif du bourg :

- . tout l'habitat épars ;
 - . le bâti proche du bourg non concerné par l'urbanisation à venir ; certaines parcelles en UBa ;
 - . les regroupements de petite taille - la Servinière, la Bossifière, la Gouèterie, la Foujassière, la Courans, la Lijonnière ;
 - . la ZA de Belle Croix ;
- pour lequel il n'y a pas de remise en cause du précédent zonage validé par enquête publique.

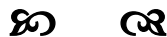
3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT

Une maîtrise globale du ruissellement doit contribuer à limiter les fréquences des crues des cours d'eau du bassin versant. C'est donc à ce titre que les constructions nouvelles ou les rénovations seront encouragées à conserver leurs eaux pluviales sur leurs parcelles.

Concernant les aménagements à venir, notamment la création de lotissements, des dossiers « loi sur l'eau » sont à produire.

Il sera précisé comment réguler les productions d'eau nouvelles liées aux imperméabilisations des sols - noues, bassins de rétention,

<p>La règle concernant les nouvelles zones d'urbanisation ou les zones de rénovation urbaine est que celles-ci ne produiront pas un débit maximum de temps de pluie supérieur à celui que produit la zone dans son état actuel d'occupation et d'utilisation du sol.</p>
--



ANNEXES

